

ARRÊTÉ N° 119/2024

**Modifiant l'arrêté n° 29/2024 fixant la liste des membres du jury
des concours externe, interne et 3^{ème} concours
d'accès au grade de technicien territorial
spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration"
organisés par le Centre de Gestion du Tarn, le 11 avril 2024**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

- Vu l'arrêté n° 226/2023 du 24 juillet 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialité «prévention et gestion des risques, hygiène et restauration »,

- Vu le PV du tirage au sort de la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 janvier 2024,

- Vu l'arrêté n° 2024-007 du CNFPT en date du 30 novembre 2023 désignant son représentant au sein du jury,

- Vu l'arrêt n° 29/2024 du 28 février 2024 fixant la liste des membres du jury du concours de technicien territorial, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »,

- Vu qu'il y a lieu de corriger le grade d'une examinatrice complémentaire, associée au membre du jury,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury du concours sur épreuves de technicien territorial, spécialité «prévention et gestion des risques, hygiène et restauration» est fixé ainsi qu'il suit :

Elus locaux

Fatima SELAM, adjointe au maire, mairie de Monestiés, Présidente du jury,

David DONNEZ, maire de Saint-Juéry (81), Président suppléant du jury.

Fonctionnaires territoriaux

Laurence FABRE, attachée territoriale hors classe, Toulouse Métropole, représentante du CNFPT,

Didier CENEDESE, technicien territorial, ville de Gaillac, représentant de la catégorie B à la

Commission administrative paritaire.





Personnes qualifiées

Sandrine TRINQUIER, administratrice territoriale, détachée à l'université Toulouse 3, Directrice générale adjointe,
Alexandre JACQUIN, ingénieur en chef, Communauté de communes Castres Mazamet

Article 2 : des examinateurs complémentaires sont associés aux membres du jury :

François BONO, maire de Lacrouzette, vice-président du cdg81,
Marie-Josée ESCANEZ, maire de Paulinet (81)
Hélène TABES, Attachée territoriale, Responsable du Service prévention et qualité de vie au travail, Agglomération Gaillac-Graulhet (81),
Camille DEMAZURE, ingénieur principal, Trifyl (81).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 3 mai 2024

Le Président,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 13/05/2024